

COMMUNE  
DE  
**HIRTZFELDEN**

68740

Tél. 03 89 81 27 09

Fax 03 89 83 80 39

secretariat@mairie-de-hirtzfelden.fr

www.hirtzfelden.fr



**Arrêté municipal n°25-2022**

**Portant fermeture provisoire du Skate Park  
Rue de Meyenheim**

Le Maire de la Commune de Hirtzfelden,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2213-5,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

VU le rapport n° 8654919/1.4.1.R de la société Bureau Véritas ;

CONSIDERANT que l'équipements de loisir implanté dans l'aire dénommée Skate Park, rue de Meyenheim, présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'aire de jeux « Skate-Park » située rue de Meyenheim **est fermé et son accès est interdit au public à compter de ce jour.**

**Article 2** – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- à la Brigade Verte,
- au Service technique de la commune
- aux archives de la Commune.

Fait à Hirtzfelden, le 23 mars 2022

Le Maire,

Stéphane SENEZ

